COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

DÉLIBERATION N° 2026-11-069

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) :26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) 3

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026 complétée le 28 octobre 2026

Membres présents en séance :
Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :
Odile PHILIPPON, Margot SOLVIGNON, Charlène ROSNOBLET

Membre(s) ayant donné un pouvoir :
Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Charlène ROSNOBLET Pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Marie Pierre SEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20261105-2026-11-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Suite à des évolutions dans le fonctionnement des services périscolaires, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur sur les points suivants :

- **Modification des horaires des temps périscolaires :**
  - Une précision est ajoutée concernant l'organisation du temps d'accueil du matin. L'accueil des enfants par les équipes d'animation prend fin à 8h15. Le créneau de 8h15 à 8h30 est consacré au trajet entre les locaux d'accueil et l'école, accompagné par les animateurs.

- **Suppression des études surveillées :**
  - Les dispositions relatives aux études surveillées du soir sont supprimées du règlement intérieur. Cette suppression s'explique par le manque de personnel volontaire pour assurer la surveillance des études, ce qui ne permet plus de garantir leur organisation dans des conditions satisfaisantes.

  - La prise en charge des enfants présents à l'école à 17h30 est également modifiée. La mention relative aux enfants non autorisés à rentrer seuls est supprimée, tout comme la référence aux enfants présents après les études surveillées et l'obligation d'appeler les familles avant leur prise en charge.

  - Le règlement précise désormais que tout enfant non inscrit au périscolaire, mais toujours présent dans l'école à 16h30, sera automatiquement pris en charge par l'équipe d'animation. Cette prise en charge entraînera une majoration tarifaire conformément à la tarification en vigueur.

- **Entrée en vigueur du règlement**
  - La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er novembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse à compter du 1er novembre 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 6 NOVEMBRE 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Marie-Pierre SEON